



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 08 février 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël, M. MECHIN et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à M. BOURDOUNE, M. DEDIANNE Alain, Mme MAILLARD et M. GUIBERT.

Excusé : M. CARVOYEUR.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2024-001 : BUDGET GÉNÉRAL : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Vu les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 – budget général

_____ ont les signatures.


Nicolas BOURDOUNE
Maire

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 058-215800798-20240208-D2024_001-DE



VILLE DE **CLAMECY**

RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

BUDGET GENERAL



” Rappel

Préalablement au vote du budget primitif, le Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB ci-après) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité : il permet l’information des élus et facilite la participation de l’assemblée délibérative aux discussions relatives aux grandes priorités et évolutions de la situation financière de la ville.

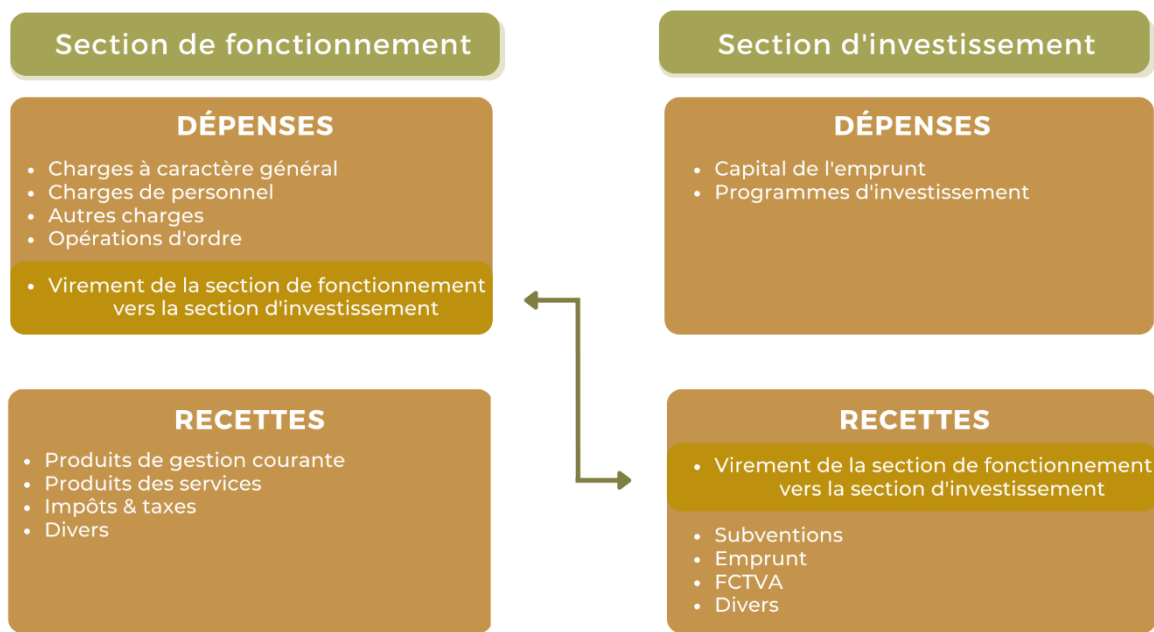
Conformément à la réglementation en vigueur, le débat d’orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit impérativement avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, lors d’un conseil municipal distinct.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le ROB doit contenir :

- ✓ Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement
- ✓ Les éventuels engagements pluriannuels s’ils existent
- ✓ La structure et la gestion de la dette contractée, ainsi que les perspectives d’emprunt pour le projet de budget.

1. Rappel des principes budgétaires

Le budget communal doit être voté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique. Il doit être obligatoirement voté en équilibre (ou suréquilibré) par section.



Ces sections se décomposent comme suit :

- **La section de fonctionnement**

Elle comprend les dépenses courantes de la collectivité, permettant son fonctionnement au quotidien : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux associations...), les charges exceptionnelles et les amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

- **La section d'investissement**

En dépenses, la section d'investissement est principalement constituée du remboursement du capital de l'emprunt et des charges liées aux programmes de travaux et achats de matériels.

La section d'investissement est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA et les recettes issues des ventes immobilières

le cas échéant. En effet, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (constructions, équipements...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses ;
- en recourant à l'emprunt ;
- en ayant recours à l'autofinancement (excédent dégagé par la section de fonctionnement et transféré en recettes d'investissement).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts ou les subventions.

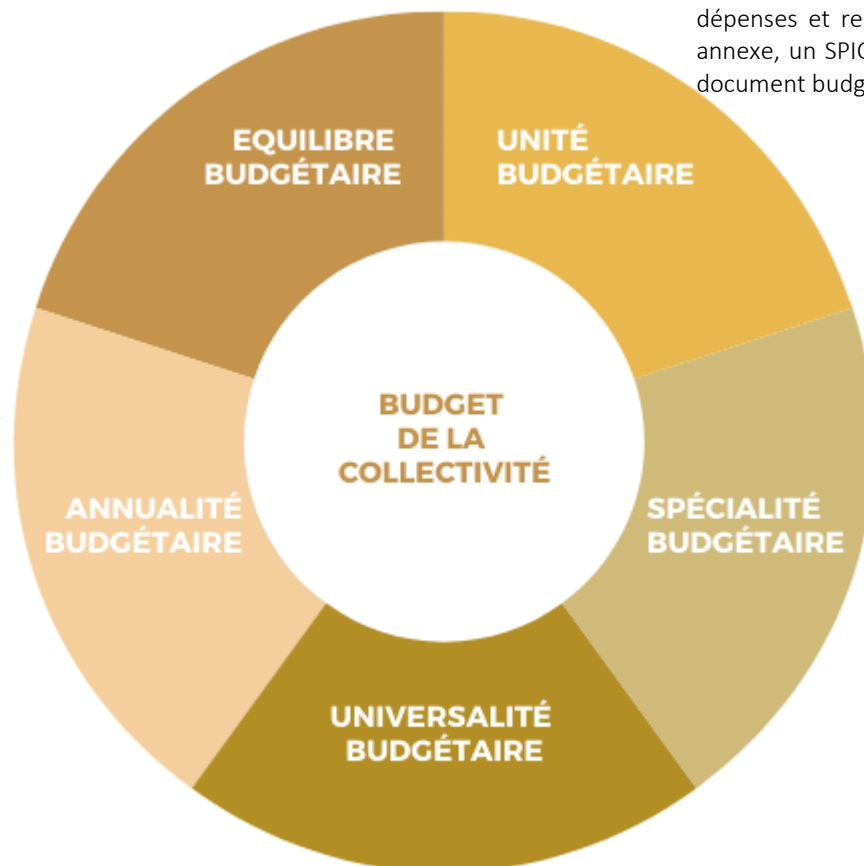
Par ailleurs, l'élaboration du budget de la collectivité doit nécessairement respecter les principes suivants :

Equilibre budgétaire : chaque section du budget (fonctionnement / investissement) doit être votée à l'équilibre

Unité budgétaire : l'ensemble des dépenses et recettes doivent apparaître dans un document unique, présenté et voté lors d'une seule et même séance. Seules les dépenses et recettes relatives à un budget annexe, un SPIC ou un SPA font l'objet d'un document budgétaire qui leur est propre.

Annualité budgétaire : le budget d'une année représente les dépenses et recettes réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre de cette même année.
 Exceptions : journée complémentaire, budget supplémentaire, décisions modificatives et autorisations spéciales, gestion pluriannuelle des investissements.

Spécialité budgétaire (sincérité budgétaire) : les crédits sont répartis en sections, chapitres et articles et spécifiquement affectés aux dépenses et recettes ainsi créditées.
 Exception : dépenses imprévues



Universalité budgétaire :

Non-affectation : sauf exceptions, une recette particulière ne doit pas être spécifiquement affectée à une dépense donnée.

Non contraction : toutes les dépenses et recettes doivent être mentionnées, sans contraction entre elles.

2. Contexte général : de l'international au local

En matière de dépenses comme de recettes, le budget de la Ville de Clamecy est en partie déterminé des décisions à caractère national, qui dépendent elles-mêmes d'un contexte économique, social, financier et géopolitique à portée internationale, dans un monde multipolaire interdépendant où les équilibres sont fragiles.

♦ Au niveau international :

Depuis plusieurs années, le contexte géopolitique mondial pèse sur les équilibres budgétaires. Qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du conflit au Proche-Orient, des tensions en Afrique ou en Asie, tous ces conflits génèrent un climat d'incertitudes, de menaces et un ralentissement économique global. Ce dernier est également impacté par la crise sanitaire et la hausse des taux d'intérêts, en réponse à l'augmentation de l'inflation.

La croissance mondiale restera donc faible en 2024 et la situation tendue. Les économies continuent de récupérer des différents chocs subis mais peinent à maintenir le cap du fait d'une inflation qui se maintient à un haut niveau.

♦ Au niveau européen :

Au sein de la zone euro la situation est hétérogène. Tandis que l'Italie et l'Espagne améliorent leur situation, l'Allemagne est en quasi-récession. Les Etats membres souffrent de la persistance de prix élevés sur les marchés de l'énergie et au durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne. Il semblerait que les taux aient cependant atteints un plafond.

♦ Au niveau national :

La dette publique a connu deux chocs importants en moins de quinze ans : d'une part la crise des *subprimes* en 2009, qui a fait plonger le déficit public à 139 milliards d'euros (+114% en une seule année), et d'autre part la crise sanitaire en 2020 qui l'a aggravé jusqu'à atteindre 208 milliards d'euros.

Par ailleurs la France ne remplit pas ses obligations européennes en matière de réglementation budgétaire (maîtrise du déficit et de la dette publiques) et se place parmi les plus mauvais élèves de l'Union Européenne en volume de dépenses publiques.

L'économie nationale a également connu une forte inflation en 2023. Les produits alimentaires ont augmenté de 12,8%, l'électricité et le gaz de 3,9% et les travaux publics de 2,6%¹. De manière générale, la France accuse un déficit commercial très important, lié à son niveau de désindustrialisation, qui implique d'importer de nombreux produits et la rend d'autant plus vulnérable au contexte économique mondial.

¹ Source Indices Insee, calculs La Banque Postale

Les projections pour 2024 intègrent la hausse du coût de l’électricité, induit par la suppression progressive des aides fiscales mises en place par l’Etat. Plus largement, les prévisions d’inflation pour la France sont en moyenne de 2,6%².

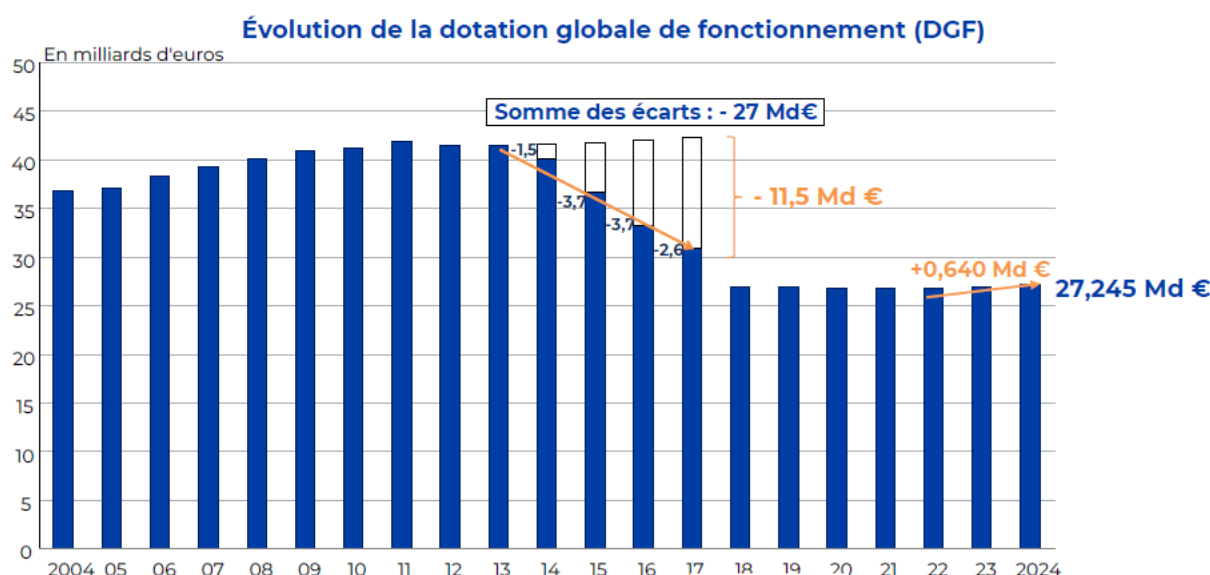
En matière de de croissance, les prévisions sont stables par rapport à 2023, avec une hausse du PIB de 0,9 selon la Banque de France, à 1,4% selon le Gouvernement.

L’Etat et les collectivités locales :

Pour mémoire, le territoire national compte 34 935 communes.

En 2022 et 2023, le Gouvernement a mis en place plusieurs outils financiers afin d’aider les collectivités locales à faire face à l’inflation, ainsi qu’à l’augmentation du point d’indice. C’est le cas du filet de sécurité inflation, pour lequel la commune de Clamecy a perçu 229 000 euros en 2023, au titre de l’exercice 2022. Ce dispositif a été reconduit au titre de la loi de Finances pour 2023 mais impose le respect de critères restrictifs³. A ce jour, l’éligibilité de la ville de Clamecy n’est pas garantie. Un bouclier tarifaire et un amortisseur électricité ont permis de limiter les effets de la hausse des coûts de l’énergie. A noter que ces dispositifs sont reconduits en 2024.

Ces dix dernières années, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), recette essentielle pour les collectivités locales, a cependant connu une diminution spectaculaire, fruit d’une politique de redressement des finances publiques.



Pourtant, le Gouvernement prévoit une hausse moyenne de 2% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 (faisant suite à +4,8% en 2023).

² Selon la Banque de France, la Commission Européenne, l’OCDE, le FMI et le Gouvernement (PLF 2024)

³ Dispositif applicable aux collectivités locales ayant connu une baisse de plus de 15% de leur épargne brute en 2023, application d’un critère de potentiel fiscal par habitant.

Côté recettes, une revalorisation des valeurs locatives foncières est à nouveau prévue en 2024 (+7,1%).

Par ailleurs, l'Etat maintient son Fonds vert, une enveloppe de 2,5 milliards d'euros dédiée au financement des projets liés à la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie⁴.

A noter la situation spécifique des communes de 3 500 à 5 000 habitants, qui ont connu l'augmentation de dépenses de fonctionnement la plus élevée depuis 2021. Les communes supportant des charges de centralité, telle que la Ville de Clamecy, doivent supporter de multiples contraintes qui pèsent sur leurs sections de fonctionnement :

- Un volume de charges courantes important, lié au poids des services publics assumés par la collectivité au bénéfice de la population d'un territoire⁵ ;
- Une inflation décuplée par le poids des charges courantes et le nombre d'établissements publics en fonctionnement ;
- Une augmentation des charges de personnel du fait de l'augmentation du point d'indice de rémunération des agents de la fonction publique ;
- Un niveau de population insuffisant pour assurer des recettes de fiscalité directe locale permettant de contrebalancer le poids des dépenses à rayonnement territorial ;
- Un volume de dette important.

→ Focus sur la loi de finances pour 2024 :

Principales mesures :

- Réduction du déficit public national malgré des marges de manœuvre faibles ;
- Légère augmentation des dotations aux collectivités locales ;
- Augmentation du FCTVA⁶
- Appel à la réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités locales

Par ailleurs, l'article 191 de la Loi de Finances pour 2024 intègre une disposition relative aux impacts du budget sur la transition écologique. Une nouvelle annexe devrait être intégrée au compte administratif des communes de plus de 3 500 habitants à compter de l'exercice 2024. Le décret d'application précisant les modalités de mise en œuvre de cet article reste cependant en attente de publication.

⁴ Circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

⁵ 81% des communes centre ont des dépenses de fonctionnement supérieures à la moyenne des communes de leur EPCI

⁶ Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

3. Grandes orientations budgétaires 2024 – Ville de Clamecy

Pré-bilan de l'année 2023

L'exercice 2023 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire. Le résultat d'exercice est le fruit d'une gestion rigoureuse, dans un contexte budgétaire contraint par deux éléments principaux :

- Un contexte inflationniste et une nouvelle revalorisation du point d'indice ;
- La spécificité de la ville de Clamecy : ville-centre supportant l'intégralité des charges liées à des infrastructures de centralité (piscine, autres équipements sportifs, médiathèque, musée, cinéma, mobilité...) bénéficiant aux usagers de l'ensemble du territoire intercommunal, sans soutien suffisant de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne (transfert de compétences et/ou compensations financières).

- **Section de fonctionnement**

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 7 449 082,36 euros en dépenses et 7 904 673,01 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **455 590,65 euros**.

- **Section d'investissement**

Le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 2 217 863,83 euros en dépenses et 1 706 884,23 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel s'élève à – **510 979,60 euros**.

Ce déficit s'explique par la réalité du déroulement des programmes d'investissement, qui implique la réalisation des dépenses avant la sollicitation des subventions associées. A titre d'exemple c'est le cas de l'Eglise Notre-Dame de Bethléem, dont près de 65% des dépenses relatives à la seconde tranche de travaux ont été réalisés, alors que seuls 47% des recettes ont été encaissées. A contrario en 2024, la Ville va percevoir les recettes liées à des dépenses déjà réalisées en 2023.

L'élaboration du budget 2024, en cours de réalisation, est le fruit de la collaboration de l'exécutif et de l'ensemble des services de la collectivité. Les besoins et projets, ainsi que les financements éventuellement mobilisables ont été recensés et discutés depuis la fin de l'année 2023.

Particularité 2024 : Reprise anticipée du résultat 2023

Cette année il est à nouveau proposé la réalisation d'une reprise anticipée du résultat au budget primitif. Celle-ci sera consolidée par la certification du résultat de l'exercice 2023 transmise par le comptable public en amont du vote du budget primitif.

Elle permet notamment :

- D'intégrer l'ensemble des projets menés dans l'année, sans dissocier les projets inscrits au budget primitif de ceux à inscrire au budget supplémentaire. Ainsi le conseil municipal dispose d'une vue d'ensemble claire des programmes portés par la ville de Clamecy sur l'année entière ;
- D'intégrer les restes à réaliser (dépenses et recettes votées en 2023, non consommés et conservés en 2024) dès le budget primitif pour davantage de clarté ;
- D'intégrer le résultat de la section d'investissement dès le vote du budget primitif ;
- De bénéficier de l'excédent cumulé de fonctionnement afin de soutenir le budget 2024 de la collectivité.

Le budget primitif 2024 répond aux orientations générales suivantes :

Attractivité de la ville

Amélioration du cadre de vie et par ricochet, de l'attractivité touristique et économique

Restauration de l'Eglise ND de Bethléem
Aménagement de la Place des Promenades
Aménagement d'une plage en pente douce
Réfection des ruelles de la collégiale
Fonds façade et toitures
Restauration d'œuvres d'art
Navette urbaine

Transition énergétique

Maitrise des consommations d'énergies dans un contexte de tension qui perdure

Régie agricole communale
Création d'un îlot de fraîcheur en cœur de Ville
Entretien et rénovation de bâtiments publics

Maitrise des équilibres budgétaires

Vigilance toute particulière s'agissant de la maitrise des dépenses et recettes en section de fonctionnement

Maintien des taux d'imposition suite à la baisse d'un point opérée en 2021.
Maitrise des dépenses de fonctionnement



a. Recettes et dépenses d'investissement

Budget général 2024 Vue d'ensemble section d'investissement			Budget TOTAL 2023 (dont RAR 2022)	ROB 2024 (dont RAR 2023)
DEPENSES			3 990 426,57	3 702 343,24
001		Déficit reporté	-	279 429,72
040		Opérations ordre budgétaire (écritures de cession)	-	
040		Travaux en régie	5 000,00	
1069	Aucun		-	26 720,32
1318			-	
192	192	Plus-ou-moins values sur cessions immobilières	-	
1641	1641	Emprunt et dettes assimilées	398 500,00	408 000,00
165	165	Dépôts cautionnements	-	
2764	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	-	
23	23	Programmes d'investissement	1 871 363,90	1 533 591,00
21	21	Acquisitions (sans code programme)	-	
20418	A décliné au besoin	subv. Organisme public	-	
23	23	Restes A Réaliser (RAR)	1 715 562,67	1 454 602,20
261	261	Titres de participation	-	
RECETTES			3 990 426,57	3 702 343,24
001		Excedent reporté	231 549,88	
040		Opérations d'ordre budgétaires - Immobilisations	200 000,00	198 500,00
		Opérations d'ordre budgétaires - Ecritures de cession	-	
024		Opérations de cessions immobilières (prévision)	234 400,00	182 600,00
021		Prélèvement (autofinancement)	60 398,18	9 500,00
10222	10222	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	284 986,78	200 000,00
10223		TLE	3 380,00	1 000,00
1068	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation de résultat)	-	531 676,67
13	13	Subventions d'investissement	838 066,83	1 191 583,69
13	13	Restes A Réaliser (RAR)	1 795 349,26	1 202 355,25
1641	1641	Emprunt et dettes assimilées	342 295,64	185 127,63
165	165	Dépôts de garantie	-	
192	192	Plus-ou-moins values sur cessions immobilières	-	
2182			-	
2764	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	-	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Compte 001

Ce compte résulte de la reprise anticipée du résultat, qui génère un déficit cumulé de la section d'investissement à hauteur de 279 429,72 euros. Ce déficit est compensé par les autres éléments de l'affectation prévisionnelle du résultat et notamment le compte 1068 (recette d'investissement).

- Compte 1069 :

Le budget général 2024 intègre l'apurement progressif du compte 1069, conformément à la délibération n°2023-130 en date du 7 décembre 2023.

- Chapitre 16 – Compte 1641

L'annuité de la dette en capital représente 408 000 euros en 2024.

- **Chapitre 23**

Ce chapitre rassemble les nouveaux programmes d'investissement dont la réalisation sera amorcée en 2024. Il s'agit des chantiers et projets suivants :

- **Place des promenades** : dans le prolongement de la démarche participative et citoyenne menée sur ce projet, les travaux d'aménagement ont débuté en janvier 2024 et dureront jusqu'au printemps. La tranche ferme comprend le réaménagement de la place ainsi que de la rue Tour Lourdeau attenante ;
- **Baignade de la Tambourinette** : une plage ensablée en pente douce sera créée en février 2024 et complètera les aménagements effectués en 2022 et 2023 sur cette zone ;
- **Voirie communale** : réalisation des travaux de réfection des quatre ruelles situées autour de la collégiale Saint-Martin au printemps 2024 ;
- **Restauration et valorisation de l'Eglise Notre-Dame de Bethléem** (Tranche 3) : l'année 2024 verra s'achever les travaux de reprises en sous-œuvre (soit la reprise des fondations de l'édifice). La troisième tranche de travaux portera sur l'étanchéité de l'église.
- **Navette urbaine** : le service de navette urbaine gratuite sera maintenu jusqu'en juin 2024, date à l'issue de laquelle un premier bilan pourra être tiré de cette expérimentation ;
- **Régie agricole communale** : les premiers investissements seront menés en 2024, en vue d'une mise en production en 2025. Ce projet est financièrement soutenu par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

- **Travaux courants :**

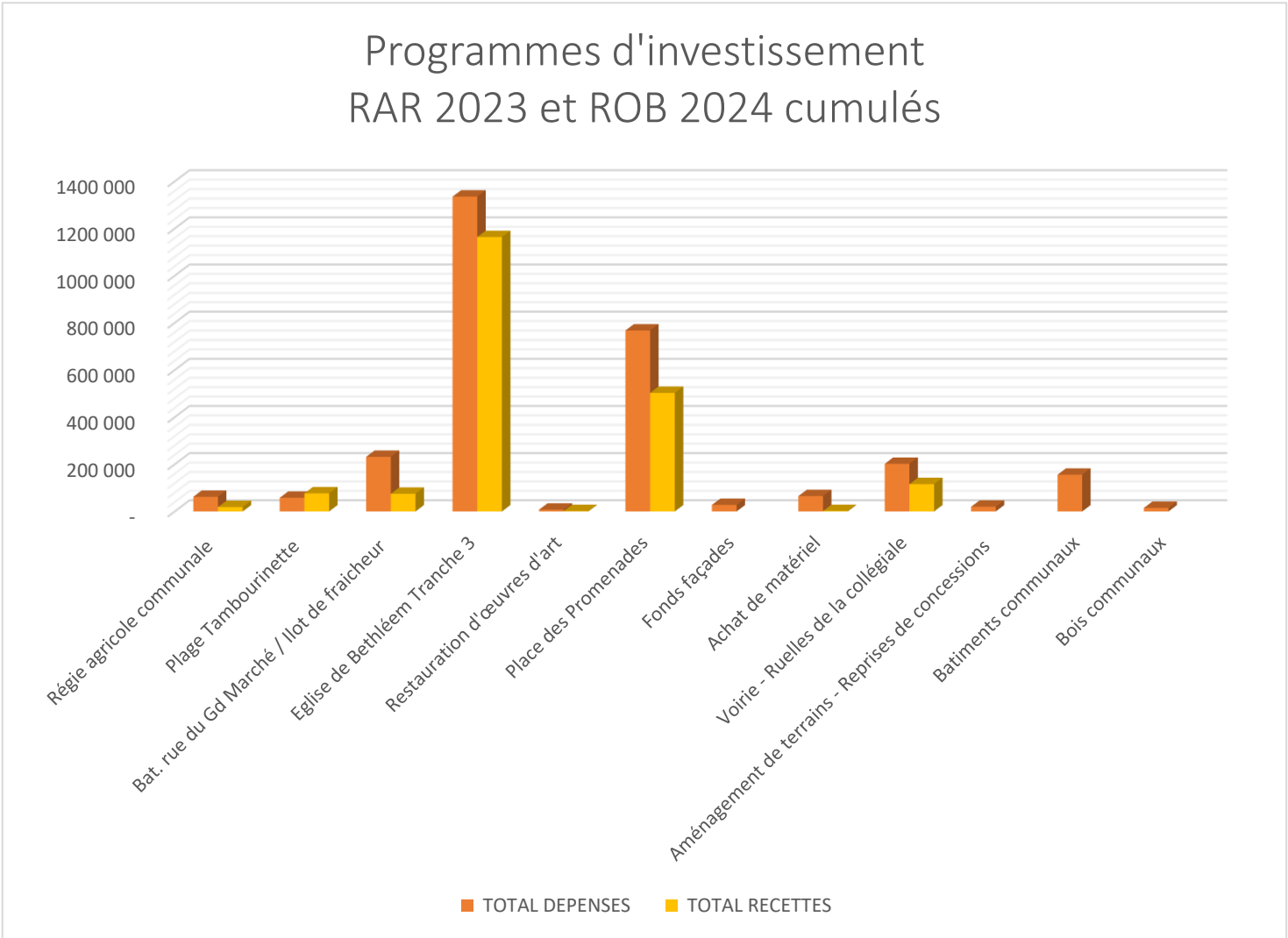
- **Travaux sylvicoles** : travaux réalisés par l'Office National des Forêts dans les bois communaux de Clamecy ;
- **Achat de matériel** : notamment du matériel nécessaire aux pôles culturels ainsi qu'aux services techniques (pôles jardin, propreté, voirie, bâtiments et garage) ;
- **Fonds façades et toitures** : reconduction de l'enveloppe habituellement dévolue au soutien financier des propriétaires souhaitant effectuer des travaux sur leur toiture et/ou leur façade ;
- **Restauration et achat d'œuvres** : poursuite des programmes de restauration d'œuvres d'art du Musée Romain Rolland, en privilégiant les opérations bénéficiant d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

Par ailleurs, des programmes d'investissement importants vont être engagés, poursuivis ou achevés en 2024 :

La Ville de Clamecy a sollicité les taux de subventions les plus importants auprès des institutions compétentes afin d’optimiser au maximum les plans de financement de l’ensemble de ces opérations d’investissement.

Du fait de la reprise anticipée du résultat, les Restes à Réaliser (RAR)⁷ 2023 sont intégrés au budget général, à hauteur de 1 454 602,20 euros en dépenses et 1 202 355,25 euros en recettes.

Le budget total lié à la réalisation de programmes d’investissement en 2024 est donc de 2 988 193,20 euros en dépenses et 2 393 938,94 euros en recettes.



⁷ RAR = dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 040**

Ce chapitre d'ordre budgétaire est composé des amortissements de dépenses (somme identique inscrite en dépense de fonctionnement – chapitre 042).

- **Chapitre 024**

Ce chapitre permet d'afficher au budget les cessions immobilières qui interviendront dans le courant de l'année. En 2024, cinq cessions sont prévues pour un montant total de 182 600 euros. Lors de la réalisation effective de ces ventes, elles constitueront une recette de la section de fonctionnement.

- **Chapitre 021**

Ce chapitre permet de tracer le virement effectué depuis la section de fonctionnement. Il est équivalent au chapitre 023 en dépense de fonctionnement.

- **Compte 10222**

Il s'agit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui permet de récupérer la quasi-intégralité de la TVA décaissée sur les programmes investissement et certaines dépenses de fonctionnement (exemple : entretien de bâtiments).

- **Compte 10223**

Sont inscrits ici les crédits correspondant à la Taxe Locale d'Équipement, qui s'applique à tous les projets de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature.

- **Compte 1068**

Ce compte budgétaire résulte de la reprise anticipée du résultat. Il permet d'intégrer en investissement la somme nécessaire à l'équilibre budgétaire constaté à la clôture de l'exercice précédent.

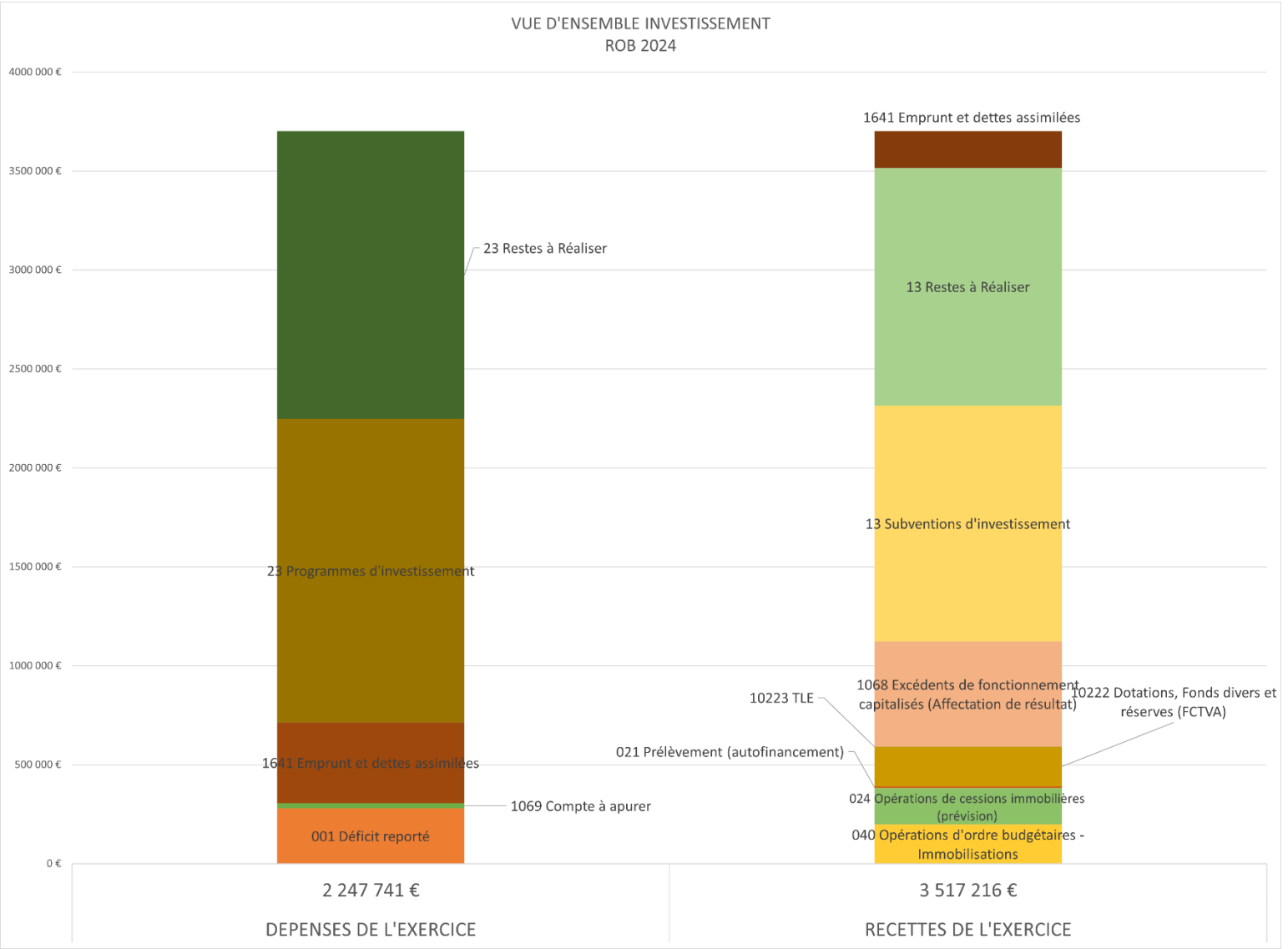
- **Chapitre 13**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions mobilisables sur les opérations d'investissement, qu'elles soient nouvelles (1 191 583,69 euros) ou liées à des programmes déjà inscrits au budget 2023 et conservées en Restes à Réaliser (1 202 355,25 euros).

Pour chaque projet d'investissement, la Ville de Clamecy sollicite le plus haut niveau de subventions pour assurer le cofinancement de ses opérations. Les principaux cofinanceurs sont l'Etat et ses différentes structures associées (Direction Régionale des Affaires Culturelle – DRAC, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie – ADEME, Agence de l'Eau Seine Normandie – AESN), la Région Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Nièvre.

- **Chapitre 16 – Compte 1641**

En recettes ce compte correspond au volume d'emprunt bancaire que la collectivité souhaite mobiliser sur le nouvel exercice (voir détail dans « Structure et évolution de la dette de la collectivité » ci-après).



Structure et évolution de la dette de la collectivité – Budget général

La Ville de Clamecy dispose de 20 contrats d'emprunt en cours, pour un encours total de la dette de 4 554 327,40 € au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu du niveau toujours élevé des taux d'intérêts, la stratégie budgétaire de la collectivité en 2024 vise à réduire autant que possible le recours à l'emprunt afin d'éviter d'alourdir la section de fonctionnement⁸. Par prudence cependant et compte tenu des modifications qui pourraient intervenir d'ici l'adoption du budget primitif, la simulation s'est portée sur un montant de 200 000 euros.

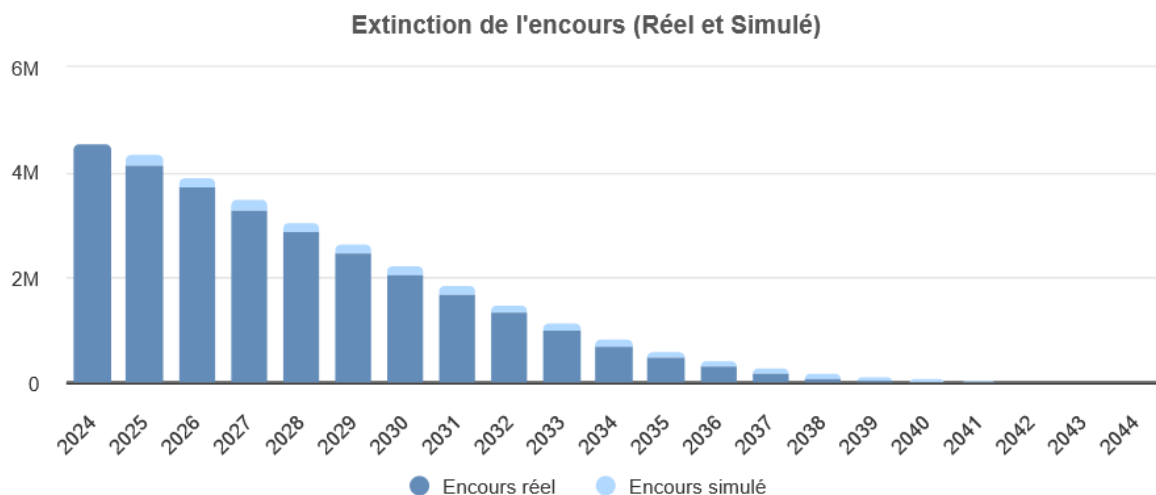
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette en capital	4 498 500	4 508 960	4 489 502	4 610 769	4 554 327	4 347 216
Capital	485 541	469 535	428 738	398 301	407 111	419 247
Intérêts	85 638	78 499	67 799	94 000	101 827	98 946
Annuité	571 179	548 034	496 538	492 301	508 938	518 193
Emprunts réalisés	496 000	450 000	550 000	342 000	200 000	-

La simulation d'emprunt 2024 a été réalisée dans les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 4,00%

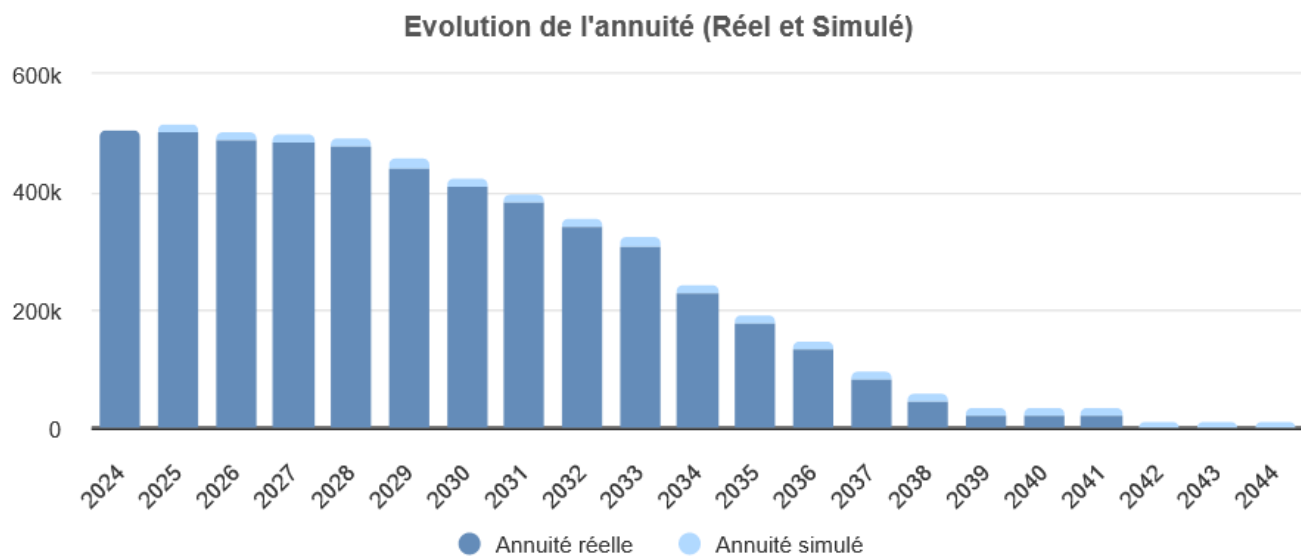
PROJECTION DE LA DETTE

Profil d'extinction de l'annuité de la dette⁹ (intégrant la simulation d'emprunt BP 2024) :

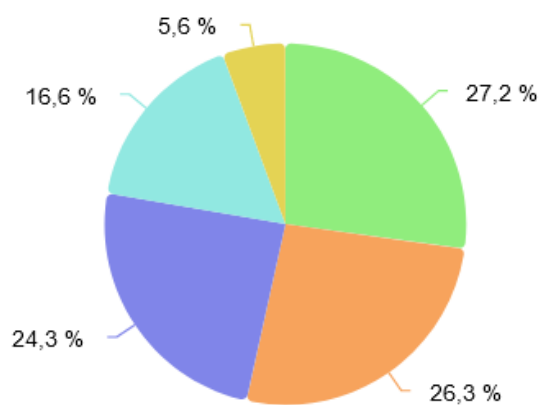


⁸ Section de fonctionnement dépenses – chapitre 66 « Charges financières » : principalement composé de l'annuité des intérêts de l'emprunt ainsi que des ICNE.

⁹ Le profil d'extinction de la dette permet de visualiser le stock de dette sur les prochaines années (en volume global). Il est différent de la capacité de désendettement de la collectivité, qui constitue un ratio d'analyse financière calculé comme suit : encours de la dette / épargne brute = nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette.



Répartition de l’emprunt du budget général par établissements bancaires :



Prêteur	Notation MOODYS	%
 Caisse de Crédit Agricole	-	27,2
 Banque Populaire	-	26,3
 Caisse d'Epargne	-	24,3
 Caisse des Dépôts et Consignations	-	16,6
 C.L.F./DEXIA	-	5,6
TOTAL		

b. Recettes et dépenses de fonctionnement

Comme en 2023, la préparation budgétaire 2024 est dimensionnée en fonction de l'ensemble des inscriptions budgétaires 2023 (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire) et en tenant compte des réalisations.

<i>Budget général 2024</i> <i>Vue d'ensemble section de fonctionnement</i>		Budget TOTAL 2023	ROB 2024
DEPENSES DE L'EXERCICE		7 637 035,62	7 531 228,67
011	Charges à caractère général	2 425 718,00	2 253 000,00
012	Charges de personnel	3 947 000,00	4 000 000,00
014	Atténuation de charges	82 949,00	85 087,00
65	Autres charges de gestion courante	810 445,44	847 141,67
66	Charges financières	102 800,00	127 000,00
67	Charges exceptionnelles	12 500,00	11 000,00
042	Opérations d'ordre	195 225,00	198 500,00
022	Dépenses imprévues	-	-
023	Virement à la section d'investissement	60 398,18	9 500,00
1068	Ponction dans l'excédent cumulé	-	-
RECETTES DE L'EXERCICE		8 220 473,64	8 148 401,62
013	Atténuation de charges	92 000,00	111 000,00
70	Produits des services	571 580,00	567 000,00
73	Impôts et taxes	4 114 463,00	4 290 187,00
74	Dotations, participations	2 371 130,00	2 326 000,00
75	Autres prod. de gestion courante	140 000,00	140 000,00
76	Produits financiers (sf 762)	-	-
77	Produits exceptionnels	151 000,00	15 000,00
79	Transferts de charges	-	-
	Travaux en régie	-	-
042	Opérations d'ordre	5 000,00	-
002	Excédent reporté	775 300,64	699 214,62

La colonne « total budget 2023 » rassemble l'intégralité des décisions budgétaires intervenues en 2023, soit le budget primitif, les deux décisions modificatives et le budget supplémentaire. Le détail du budget prévisionnel 2024 sera présenté et débattu lors du prochain conseil municipal. Il s'agit ici d'apprécier les tendances en dépenses et recettes pour l'année qui débute.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général couvrent notamment les dépenses suivantes :

- Frais de fonctionnement courant (fournitures, alimentation, vêtements de travail ...)
- Prestations de services
- Fluides (électricité, gaz, eau, fuel)
- Entretien des bâtiments, terrains, voirie et réseaux communaux
- Fiscalité applicable à la collectivité (taxes foncières, TEOM)

Dans un contexte d'inflation toujours élevée, le défi consiste à se maintenir à budget constant, au regard du niveau de dépenses observé en 2023. Cependant des hausses sont à observer, notamment celle des cotisations d'assurance de nos biens, en augmentation de 25%.

Tous les postes de dépenses ont été évalués au plus près en tenant compte des dépenses 2023 réalisées et avec un double objectif de réponse aux nécessités de services publics mais également de grande vigilance quant à l'utilisation des deniers publics.

012 : Charges de personnel

Les charges de personnel doivent intégrer la hausse du point d'indice intervenue le 1^{er} juillet 2023 sur une année complète, ainsi que la revalorisation de l'indice majoré au 1^{er} janvier 2024. Ces mesures impliquent une gestion encore plus rigoureuse de la masse salariale afin d'éviter une hausse trop importante de ce poste de dépenses.

65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est principalement composé des dépenses suivantes :

- Indemnités des élus et charges associées
- Cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- Subvention au CCAS
- Subventions aux associations

Une augmentation est à noter en 2024, justifiée par plusieurs éléments : les augmentations salariales se répercutent également sur les indemnités des élus, le CCAS a ponctionné dans un excédent cumulé en 2023 ce qui n'est plus envisageable en 2024 et les cotisations du SDIS connaissent à nouveau une évolution à la hausse.

66 : Charges financières

Ce chapitre est composé des intérêts de l'emprunt à rembourser en 2024 ainsi que des ICNE.

67 Charges exceptionnelles

Ce chapitre est composé de régularisations comptables demandées par le Trésor Public et autres charges exceptionnelles. Les besoins pourront être ajustés par décision modificative ou budget supplémentaire si nécessaire. A ce jour seules des annulations de titres sont intégrées.

042 Opérations d'ordre entre sections

Pour rappel, les immobilisations constituent une dépense de fonctionnement et une recette identique en investissement. Cette écriture d'ordre budgétaire, qui ne génère pas de mouvement de trésorerie, constitue un levier de financement de la section d'investissement.

Enfin, ce chapitre intègre les éléments du plan d'apurement des créances douteuses voté en conseil municipal¹⁰.

014 : Atténuation de charges

Le Fonds de péréquation est déjà provisionné au budget primitif, tout comme les dégrèvements sur les taxes d'habitation sur les logements vacants. Ces montants seront modifiés le cas échéant, suite à la réception des notifications correspondantes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 : Produits des services

La ville de Clamecy dispose de plusieurs services générateurs de recettes et notamment :

- Le camping du Pont Picot
- Le cinéma municipal
- Le service périscolaire (cantine et garderie)
- La piscine municipale
- Le musée Romain Rolland

Les recettes ont été évaluées au regard d'une prévision la plus ajustée possible et tenant compte de la réalité des recettes perçues en 2023.

Par ailleurs, des ventes de bois coupé interviennent chaque année, en lien avec la gestion des forêts réalisée par l'Office National des Forêts.

73 : Impôts et taxes

La notification principale relative aux recettes du chapitre 73 est reçue courant mars/avril de l'année considérée¹¹.

¹⁰ Délibération n°2022-119 du 15 septembre 2022

¹¹ Etat 1259 reçu courant mars/avril

Les recettes fiscales sont maintenues aux niveaux des recettes effectivement perçues en 2023 par mesure de prudence, à l'exception des contributions directes. En effet, la loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation des valeurs locatives (bases) de 7%.

L'ensemble des recettes issues de la fiscalité directe locale sera ajusté au budget primitif et amendé le cas échéant par voie de décision modificative.

74 : Dotations

Une prudence est à observer s'agissant des dotations 2024. La loi de finances pour 2024 prévoit une hausse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), mais l'éligibilité de la ville de Clamecy au filet de sécurité inflation au titre de l'exercice 2023 reste incertaine.

75 : Loyers

La recette associée aux loyers est maintenue à un niveau équivalent à 2023.

013 : Atténuation de charges

Ce chapitre correspond aux remboursements des indemnités journalières des arrêts maladie du personnel. La prévision 2024 repose sur les sommes effectivement perçues en 2023 et le constat de personnels en situation de longue maladie.

77 : Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont composés de provisions, notamment liées à des remboursements de sinistres par l'assurance.

042 : Opérations d'ordre

Aucune reprise de subvention n'est prévue en 2024, comme en 2023.

